

ANNEXE 3 : PV de synthèse

Département de Loire-Atlantique

Sommaire

1	Préambule	3
1.1	Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique	3
1.2	Réception des observations du public	4
2	Synthèse des observations formulées durant l'enquête	4
2.1	Registre papier	4
2.2	Mails reçus	4
2.3	Courriers reçus	5
2.4	Avs administratifs	5
3	Questionnement du commissaire enquêteur	5

ENQUETE PUBLIQUE
Concernant
- l'autorisation environnementale unique
- La Déclaration d'Intérêt Général des travaux du contrat
territorial des milieux aquatiques (CTMA)
du bassin versant du Don
présenté par le syndicat Mixte Chère-Don-Isaac

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Fabienne LEBEE

1 Préambule

En application des textes cités en référence ci-après, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus, relative à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur le territoire des communes de La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Jugné-Des-Moutiers, Loudier, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conquerueil, Guémené-Penfao, Erbray, Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac.

Références

- La décision n°E 20000041/44 du Tribunal administratif de Nantes en date du 1^{er} septembre 2020, désignant le commissaire-enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020, prescrivant l'enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant autorisation dérogatoire ;
- l'article R123-18 du code de l'environnement se rapportant à la transmission des observations au responsable du projet.

1.1 Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs dans les mairies de Derval, Jans, Lusanger, la Chapelle-Glain et Erbray.

L'enquête unique du CTMA a été signalée sur le site internet de la Préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr) et toutes les pièces des dossiers étaient consultables.

Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié avec Mme Gilbert, du bureau des procédures environnementales et foncières en Préfecture de la Loire-Atlantique, 5 permanences ont été tenues dans les lieux et dates suivantes :

- le lundi 12 octobre 2020, à Derval de 8h30 à 12 heures, (jour d'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 14 octobre 2020 à La Chapelle-Glain de 13h30 à 16h15,
- le mardi 20 octobre 2020 à Lusanger de 14h à 16 heures,
- le jeudi 22 octobre 2020 à Jans de 9h à 12 heures,
- le samedi 24 octobre 2020 à Erbray de 9h à 12 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu 3 personnes pendant ces permanences :

- 12 octobre 2020 : Ouverture de l'enquête publique et permanence 1 : 0 visite,
- 14 octobre 2020 : permanence 2 : 1 personne – 0 observation
- 20 octobre 2020 : permanence 3 : 0 visite
- 22 octobre 2020: permanence 4 : 0 visite
- 24 octobre 2020 : permanence 5 : 2 personnes, 2 observations

L'ensemble des registres ont été récupéré en fin d'enquête, le mardi 27 octobre 2020.

D'une manière générale, l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Aucun incident ne s'est produit pendant la tenue des permanences.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public dans toutes les communes durant toute la durée de l'enquête afin que les pièces du dossier d'enquête puissent y être consultées sous forme dématérialisée.

1.2 Réception des observations du public

Le présent procès-verbal retranscrit de manière objective et neutre, les observations reçues pendant l'enquête publique.

2 Synthèse des observations formulées durant l'enquête

Certaines remarques sont reprises intégralement et sont mises en italique. Au vu de la faible participation, aucune synthèse n'a été réalisée par thèmes.

2.1 Registre papier

Registre de la commune d'Erbray :

1- M. Vivien Simon, agriculteurs signale un problème cartographique sur la fiche ouvrage OH-619 « du passage du cours d'eau car il ne passe pas à l'endroit indiqué mais la traversée de buse de la route départementale est en fait un peu plus en amont. Ceci peut faire changer les bandes entretendues des agriculteurs ».

2- M. DENOUE, 8 rue du Commun de la Motte à Erbray, « demande le curage du chemin entre la route de Soudan à l'étang de la Touche, au niveau de la station de pompage, plus la réflexion du pont».

Après avoir consulté le document Pièce D : Annexes, aucun travaux ne semble prévu sur ce secteur.

2.2 Mails reçus

Un seul mail a été envoyé sur l'adresse dédiée.

3 - Commune de la Chapelle-Glain : M. Burin, habitant au lieu-dit « la Grutière » concernée par les travaux de diversification du ruisseau de Favier (2021).

« Après avoir vu les plans à la mairie je ne suis pas d'accord pour 3 raisons :

- les crues seront accentuées par le réaménagement du ruisseau et se déverseront dans l'étang, chose que je ne tolérerais pas.

- lors de la création de l'étang, il a été tenu compte du niveau du ruisseau de l'époque et avec ces nouveaux aménagements, le niveau risque de monter et cela entraînera un problème pour vidanger l'étang correctement.

- depuis toujours l'ancienne poste est régulièrement inondée lors des fortes pluies, aussi en ralentissant l'eau, le problème s'accroît encore plus. »

2.3 Courriers reçus

Pas de courriers reçus

Questions au porteur du projet : Pouvez-vous répondre aux différentes interrogations des 3 observations reçues ?

2.4 Avis administratifs

Les avis reçus concernent les administrations suivantes :

- La CLE du SAGE Estuaire de la Loire : avis favorable
- Avis favorables des communes : Louisfert, Saint Vincent des Landes
- Les autres communes n'ont pas envoyé pour l'instant leurs avis

L'adjoit au maire de la commune d'Erbray m'a fait part oralement de quelques remarques que je vous retranscris ci-après :

Pour certains ouvrages, les travaux seront à repreciser : pour l'OH620, pas besoin de pont de passage car les agriculteurs sont différents et pour l'OH636, le maintien d'une partie du vieux pont serait à envisager.

Cette personne se demande pourquoi un tronçon du cours d'eau de la Mare n'est pas programmé entre la D163 et l'OH607.

Par rapport aux travaux effectués en 2020, il s'interroge sur la stabilité des pierres servant à la diversification et à la garantie apportée à la commune en cas de problème d'inondation pouvant être géré dans le temps.

Il mentionne également le peu de motivation des agriculteurs pour l'enquête publique malgré les appels téléphoniques que la mairie a fait pour prévenir certains agriculteurs et surtout il évoque peut-être un manque de communication sur l'enquête (pas de présentation à la commune) et le fait que les agriculteurs sont en période de semis.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLU en cours, une mise à jour de l'inventaire des zones humides a été validée et la remise à jour ne semble pas pertinente pour l'instant.

3 Questionnement du commissaire enquêteur

1 -Après considération de la surface géographique couverte par l'enquête publique, de la nature des travaux planifiés, l'enquête publique s'est caractérisée par une très faible fréquentation du public. Le peu d'intérêt porté par le public sur ce futur contrat territorial m'interroge un peu. Pouvez-vous justifier des actions de communications autres que la publicité légale faite en amont de l'ouverture de l'enquête pour montrer que le projet a été présenté aux acteurs.

Un des bilans du CTMA (2014/2018) mentionne l'absence de communication grand public et acteurs locaux, comment envisager vous de procéder pour remédier à ce problème ?

Quelles ont été les démarches de la concertation : commissions, questionnaire, entretiens avec les acteurs ?

2 - Les travaux sur les gros ouvrages représentent une part non négligeable du budget or aucune information n'est communiquée sur la nature des travaux, le choix des ouvrages... Il semble également que ces actions plus complexes sont souvent plus discutées avec les riverains (patrimoine bâti, modification parcellaire...). Il est donc dommage de ne pas avoir anticipé une communication en amont. Dans le bilan du précédent CTMA, le nombre de travaux sur gros ouvrages a été très faible par rapport aux programmes d'actions prévus. Comment envisager-vous les choses pour remédier à ce fait ? stratégie spécifique, délais...

3 - Face au refus d'un propriétaire en cas de projet de renaturation, quelles sont les arguments que vous allez mettre en avant, les propriétaires pour les travaux prévus en 2021 ont-ils été contactés avant le dépôt du dossier d'enquête publique ?

Des conventions sont prévues entre le propriétaire et le syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac. Que se passe-t-il si le propriétaire n'est pas d'accord ? Peut-il faire des travaux par lui-même ?

Pour les travaux effectués sur le domaine public, comment se passe la négociation entre la commune et le porteur du projet.

En cas de nombreux refus, comment sera garantie la continuité écologique ?

Ce procès-verbal a été remis au syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac.

Afin de préparer votre mémoire en réponse, le commissaire enquêteur vous demande de prendre connaissance des observations et de lui communiquer par écrit vos observations ainsi que les réponses que vous souhaitez y apporter.

Je rappelle au porteur du projet qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce jour selon l'article R123.18 du code de l'environnement pour produire un mémoire de réponse au contenu du procès-verbal remis et à me transmettre ce document.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

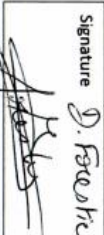
Document établi en 2 exemplaires dont 1 envoyé par mail.

Par Fabienne LEBEE en qualité de Commissaire enquêteur

Signature


Remis le : 02/11/2020

En qualité de : Fabienne Lebee Commissaire Enquêteur

Signature


ANNEXE 4 : Mémoire de réponse du syndicat

SYNDICAT CHERE DON ISAC

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT

**-L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
-LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES
MILIEUX AQUATIQUES
DU BASSIN VERSANT DU DON (CTMA 2020-2025)
PAR LE SYNDICAT MIXTE CHÈRE-DON-ISAC**

MEMOIRE EN REPONSE

AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Enquête publique du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020)

Enquête publique n°E 20000041/44 du Tribunal administratif de Nantes du 1^{er} septembre 2020

1. Réponses aux observations formulées durant l'enquête

1- M. Vivien Simon, agriculteurs signale un problème cartographique sur la fiche ouvrage OH-619 « du passage du cours d'eau car il ne passe pas à l'endroit indiqué mais la traversée de buse de la route départementale est en fait un peu plus en amont. Ceci peut faire changer les bandes enherbées des agriculteurs ».

Réponse du SCDI :

L'intervention sur l'ouvrage hydraulique référencé OH619 est prévue pour 2025. Il est possible que la précision du matériel utilisé lors de la géolocalisation des ouvrages hydrauliques, ou la méthode utilisée lors de l'intégration des données récoltées sur le terrain sur un logiciel de géomatique ait induit un décalage de la localisation du point sur la carte par rapport à sa localisation réelle sur le terrain. Dans tous les cas, l'ouvrage sera localisé avec plus de précision lors de la prospection de terrain pour les travaux de 2025.

D'ici là, c'est la cartographie de cours d'eau en vigueur validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique qui atteste de la localisation du cours d'eau et régit donc l'emplacement des bandes enherbées.

2- M. DENOUE, 8 rue du Commun de la Motte à Erbray, « demande le curage du chemin entre la route de Soudan à l'étang de la Touche, au niveau de la station de pompage, plus la réfection du pont ».

Après avoir consulté le document Piece D : Annexe, aucun travaux ne semble prévu sur ce secteur.

Réponse du SCDI :

Aucuns travaux de restauration hydro-morphologique de cours d'eau ne sont prévus sur ce secteur.

Le SCDI ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de « curage de chemin » ou encore de « réfection de pont » et n'est habilité à travailler que dans le lit mineur des cours d'eau. Aussi, il est important de rappeler que la modification des caractéristiques naturelles de cours d'eau (tracé, largeur, profondeur) est interdite, le curage est donc une pratique illégale.

3 - Commune de la Chapelle-Glain : M. Burin, habitant au lieu-dit « la Grutlière » concernée par les travaux de diversification du ruisseau de Favier (2021).

« Après avoir vu les plans à la mairie je ne suis pas d'accord pour 3 raisons :

- les crues seront accentuées par le réaménagement du ruisseau et se déverseront dans l'étang, chose que je ne tolérerais pas.

- lors de la création de l'étang, il a été tenu compte du niveau du ruisseau de l'époque et avec ces nouveaux aménagements, le niveau risque de monter et cela entraînera un problème pour vidanger l'étang correctement

- depuis toujours l'ancienne poste est régulièrement inondée lors des fortes pluies, aussi en ralentissant l'eau, le problème s'accroît encore plus. »

1 Allée du Rocheteur – 44590 DERVAL

2

Réponse du SCDI :

M. BURIN est effectivement concerné par les travaux de restauration hydro-morphologique de cours d'eau prévus sur le ruisseau de Favier en 2021. Il sera rencontré, en amont des travaux au printemps 2021 dans le cadre de la concertation et son avis sera entendu. Des explications complémentaires au sujet des travaux lui seront apportées par le technicien milieu aquatiques responsable du secteur. Les remarques de monsieur BURIN sont légitimes. L'un des objectifs recherchés dans le cadre des travaux est de rendre au cours d'eau son pouvoir naturel de tampon de crue, c'est-à-dire de rendre au cours d'eau ses capacités naturelles à limiter les phénomènes de débordements occasionnés lors des épisodes orageux.

Une fois la concertation effectuée avec Monsieur BURIN, il demeurera seul décisionnaire de signer ou non la convention de travaux qui lui sera proposée par le syndicat au niveau des parcelles qui lui appartiennent.

Réponse à l'adjoint au maire de la commune d'Erbray

L'adjoint au maire de la commune d'Erbray m'a fait part oralement de quelques remarques que je vous retranscris ci-après :

Pour certains ouvrages, les travaux seront à repreciser : pour l'OH620, pas besoin de pont de passage car les agriculteurs sont différents et pour l'OH636, le maintien d'une partie du vieux pont serait à envisager.

Cette personne se demande pourquoi un tronçon du cours d'eau de la Mare n'est pas programmé entre la D163 et l'OH607.

Par rapport aux travaux effectués en 2020, il s'interroge sur la stabilité des pierres servant à la diversification et à la garantie apportée à la commune en cas de problème d'inondation pouvant être généré dans le temps.

Il mentionne également le peu de motivation des agriculteurs pour l'enquête publique malgré les appels téléphoniques que la mairie a fait pour prévenir certains agriculteurs et surtout il évoque peut-être un manque de communication sur l'enquête (pas de présentation à la commune) et le fait que les agriculteurs sont en période de semis.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLU en cours, une mise à jour de l'inventaire des zones humides a été validée et la remise à jour ne semble pas pertinente pour l'instant.

Réponse du SCDI :

L'intervention sur l'ouvrage hydraulique référencé OH620 est prévue pour 2025. L'usage actuel de cet ouvrage n'est pas connu du syndicat et aura sûrement évolué d'ici à 2025. Lors de la phase de concertation prévue sur cet ouvrage, le technicien milieu aquatiques responsable du secteur se chargera d'aller sur le terrain constater l'usage lié à cet ouvrage, rencontrera les propriétaires/exploitants concernés et fera une proposition d'aménagement pour solutionner les éventuels désordres hydrauliques engendrés par cet ouvrage.

1 Allée du Rocheteur – 44590 DERVAL

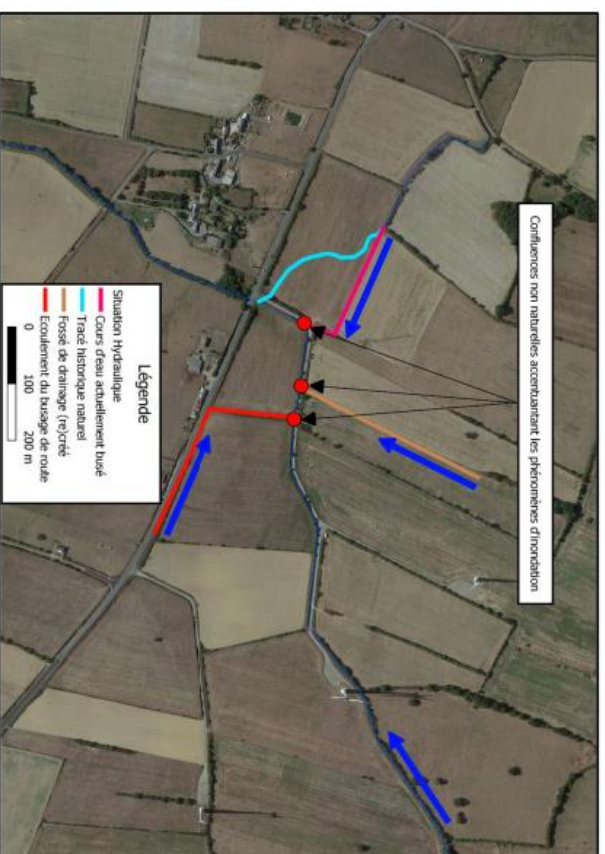
3

L'intervention sur l'ouvrage hydraulique référencé OH636 est prévue pour 2025. L'ouvrage a été diagnostiqué comme sous-dimensionné par le bureau d'étude. Ici encore, le technicien milieux aquatiques responsable du secteur se chargera d'aller sur le terrain constater l'usage lié à cet ouvrage, rencontrera les propriétaires/exploitants concernés et fera une proposition d'aménagement pour solutionner les éventuels désordres hydrauliques engendrés par cet ouvrage.

Effectivement, il n'est pas prévu dans le programme d'actions, de travaux sur le tronçon situé entre le D163 et l'OH607. L'ancien technicien milieux aquatiques (départ en retraite fin 2019) n'a pas estimé nécessaire que ce secteur devienne bénéficiaire de travaux. En 2021, il est prévu des travaux sur le secteur situé à l'aval de l'ouvrage OH607. S'il s'avère que lors de la phase de préparation de ces travaux, le nouveau technicien milieux aquatique juge pertinent de restaurer le tronçon situé à l'amont, le Syndicat pourrait proposer une modification de son programme d'actions. Celle-ci devra être validée par les partenaires financiers et régaliens.

Concernant les travaux effectués en 2020, Monsieur VIVIEN avait déjà fait part de ces remarques lors de la concertation de début 2020. La granulométrie choisie pour ces aménagements a été calculée par le technicien du syndicat et est adaptée à ce cours d'eau. Ces aménagements sont voués à être en partie mobilisés par le cours d'eau afin de ne pas trop anthropiser ce dernier. Sauf crue violente et soudaine fin 2020 et début 2021, ils devraient rester en place.

Concernant les problèmes d'inondation connus sur site, il est important de préciser que ce cours d'eau, de par les aménagements effectués par le passé dans ce secteur, est obligé de tamponner 4 systèmes hydrauliques (cf. carte de situation ci-dessous) :



- Son propre système hydraulique
 - Le système hydraulique lié à un second cours d'eau busé qui le rejoint normalement au niveau de la D163 mais a été busé et dévié, décalant la zone de confluence plus en amont et qui plus est, dans un virage à angle droit (totalement artificialisé).
 - Le système hydraulique du fossé défectueux longeant la route départementale D163 dévié dans le cours d'eau en amont de la zone de confluence initiale
 - Un fossé de drainage créé/modifié ou approfondi cette année au niveau de la parcelle N°200011 exploitée par monsieur Thierry DAVID.
- cf. photo ce-dessous prise le 9 octobre 2020, (le cours d'eau étant derrière du point de vue de la photo).



Ce cours d'eau est donc sollicité par 4 systèmes hydrauliques au lieu d'un seul. Les travaux mis en place par le syndicat ont - pour partie - vocation à rendre au cours d'eau ses capacités de tampon de crue concernant son propre système hydraulique, mais ces travaux seront inefficaces pour tamponner 4 systèmes hydrauliques en un seul.

Lors des travaux de 2020, le syndicat a obtenu une autorisation auprès du département, de la commune d'Erbray et du propriétaire concerné pour rétablir les désordres liés au busage du fossé de route, mais il n'a aucun moyen d'action concernant le cours d'eau busé (par l'association de remembrement dans les années 70-80) et le fossé de drainage créé par l'agriculteur propriétaire de la parcelle N°200011.

Enfin, bien que les désordres cités ci-dessus accentuent ce phénomène, il est totalement naturel qu'un cours d'eau déborde en saison hivernale. Ce phénomène est lié au fonctionnement fondamental du cours d'eau.

2. Questionnements du commissaire enquêteur

1 - Après considération de la surface géographique couverte par l'enquête publique, de la nature des travaux planifiés, l'enquête publique s'est caractérisée par une très faible fréquentation du public. Le peu d'intérêt porté par le public sur ce futur contrat territorial m'interroge un peu. Pouvez-vous justifier des actions de communications autres que la publicité légale faite en amont de l'ouverture de l'enquête pour montrer que le projet a été présenté aux acteurs.

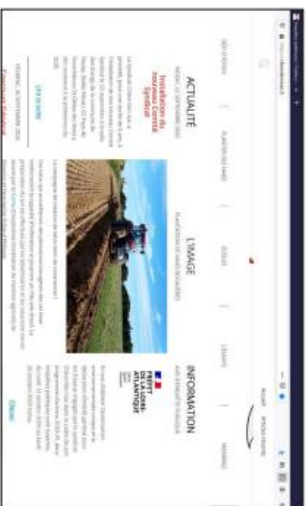
Un des bilans du CTMA (2014/2018) mentionne l'absence de communication grand public et acteurs locaux, comment envisager vous de procéder pour remédier à ce problème ?

Quelles ont été les démarches de la concertation : commissions, questionnaire, entretiens avec les acteurs ?

Réponse SCDI :

Les travaux prévus pour les 6 prochains années ont fait l'objet d'une étude pendant plus d'une année. Tout au long de celles-ci, des réunions ont été réalisées. Fin 2019, Le programme d'actions a été présenté au conseil syndical de l'ex syndicat du Don (constitués de 2 élus par commune).

En complément de la publicité réglementaire, le syndicat a fait paraître un article dans la presse (Ouest France, Presse Océan et l'Éclair) sur chaque commune concernée par votre permanence. De plus, une page a également été créée sur le site internet du Syndicat.



Pour les travaux 2020, le technicien milieu aquatiques a contacté les élus des communes concernées par les futurs travaux 2020 : Messieurs HAMARD (Chapelle Glain), VIVIEN (Erbray) et PELE (Ians) dès le mois de mars mais il n'a pu les rencontrer physiquement qu'après le déconfinement, fin mai.

Ces élus ont pris soin de contacter les propriétaires et exploitants concernés par les travaux afin qu'ils se manifestent en cas de questionnement au sujet des travaux.

Il était prévu, au printemps, des réunions de présentation et d'échanges avec les élus des communes et les riverains concernés. Cependant, avec le confinement ces réunions n'ont pas pu avoir lieu. Le SCDI a donc privilégié des rencontres individuelles avec chaque riverain concerné.

1 Allée du Rocheteur – 44590 DERVAL

Suite à ces rencontres, tous les riverains ont accepté les travaux et signé une *convention de travaux de restauration des cours d'eau*.

Pour les futurs travaux de 2021 à 2025, ces rencontres réalisées au printemps seront suivies de rencontres individuelles. Une convention sera également signée avec chaque riverain.

De plus, le Syndicat va aussi valoriser les travaux réalisés chaque année par le biais d'articles de presse dans la presse locale et /ou bulletins communaux et intercommunaux.

Sur les travaux 2014-2018, l'ex syndicat du Don ne faisait pas de convention avec chaque riverain. Il n'y avait pas non plus de réunions de présentation et d'échange avec les élus et les riverains, en amont des travaux. De plus, la communication dans la presse locale n'était pas très importante.

2 - Les travaux sur les gros ouvrages représentent une part non négligeable du budget or aucune information n'est communiquée sur la nature des travaux, le choix des ouvrages... Il semble également que ces actions plus complexes sont souvent plus discutées avec les riverains (patrimoine bâti, modification parcellaire...). Il est donc dommage de ne pas avoir anticipé une communication en amont. Dans le bilan du précédent CTMA, le nombre de travaux sur gros ouvrages a été très faible par rapport aux programmes d'actions prévus. Comment envisagez-vous les choses pour remédier à ce fait ? stratégie spécifique, délais...

Réponse SCDI :

La mise en conformité des ouvrages dans le cadre de la continuité écologique est une obligation depuis 2012 (délai de 5 ans depuis la parution de l'Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne).

Sur le Don, 14 ouvrages étaient concernés.

Or, les services de l'Etat se sont aperçus que les acteurs locaux rencontrés beaucoup de difficultés pour faire mettre aux normes ces ouvrages. Les actions de ces syndicats sont basées sur le volontariat donc cela nécessite beaucoup de temps pour convaincre un propriétaire de réaliser des travaux.

Même si cette mise en conformité est une obligation réglementaire, peu ou pas de propriétaires sont contraints par l'Etat de se mettre aux normes.

Compte-tenu des fortes réticences rencontrées sur le terrain et du peu d'avancée sur ce dossier, en 2019, l'Etat a souhaité mettre en place un *plan d'action pour une politique optimisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau* (note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019). Cette note a été déclinée en un programme de priorisation sur le bassin Loire Bretagne : fin 2019, chaque département a transmis une liste d'ouvrages prioritaires.

Les autres ouvrages ne sont pas soustraits aux obligations réglementaires mais l'Etat doit focaliser les moyens administratifs, financiers et les contrôles sur ces ouvrages prioritaires.

En mars 2020, le Syndicat a été informé de manière informelle de cette liste.

1 Allée du Rocheteur – 44590 DERVAL

Sur le Don : les 3 ouvrages les plus à l'aval du bassin versant du Don seraient concernés : Le Moulin des Claires, Le Moulin des bords des ports et Le Moulin de Juzet, situés tous les 3 sur la commune de Guéméné. Actuellement, des négociations sont en cours avec les propriétaires du Moulin des Bords des Ports, l'un des deux ouvrages manœuvrant du Moulin de Juzet est en train de céder.

Un courrier officiel devait nous parvenir mais à ce jour, nous n'avons toujours rien reçu.

Il était donc difficile, compte-tenu du contexte réglementaire changeant et de la complexité du dossier, de cibler précisément des ouvrages dans notre programme d'actions. Le Syndicat préfère travailler avec les opportunités rencontrées sur le terrain.

3 - Face au refus d'un propriétaire en cas de projet de renaturation, quelles sont les arguments que vous allez mettre en avant, les propriétaires pour les travaux prévus en 2021 ont-ils été contactés avant le dépôt du dossier d'enquête publique ?

Des conventions sont prévues entre le propriétaire et le syndicat mixte fermé Chère-Don-tisac. Que se passe-t-il si le propriétaire n'est pas d'accord ? Peut-il faire des travaux par lui-même ?

Pour les travaux effectués sur le domaine public, comment se passe la négociation entre la commune et le porteur du projet.

En cas de nombreux refus, comment sera garantie la continuité écologique ?

Réponse SCDI :

Les propriétaires/exploitants sont systématiquement contactés et rencontrés avant la mise en place des travaux de renaturation de cours d'eau. Lors de la concertation, le technicien prend soin de replacer le contexte (cours d'eau artificialisés, inondation en aval, assèc précoces en amont, arrêtés sécheresse précoces, pollution de l'eau, etc.). Ces travaux sont d'intérêt public et profitent à tous.

Les propriétaires/exploitants comprennent l'intérêt des travaux de renaturation et les acceptent dans la plupart des cas, bien que la concertation dépende principalement de la capacité d'échanger et de dialoguer de nos interlocuteurs.

Hormis dans le cas d'une remise dans le talweg (déplacement de cours d'eau) qui induit des modifications cadastrales, les travaux n'impactent pas l'activité liée aux parcelles

Si un propriétaire n'accepte pas que le syndicat réalise les travaux, aucuns travaux ne seront réalisés. Le propriétaire ne disposant pas des autorisations et connaissances nécessaires pour réaliser les travaux, il ne peut pas réaliser les travaux lui-même. Dans certains cas il peut déposer des dossiers de déclaration/autorisation auprès des services de l'état et financer lui-même les travaux qui seront être encadrés pas le Syndicat après recommandation des services de l'état. Ce qui n'aurait aucun sens.

Dans le cadre de travaux réalisés sur le domaine public, la négociation a lieu directement avec les élus communaux et le/la maire concerné(e).

En cas de nombreux refus sur un secteur assez conséquent pour rendre les travaux peu pertinents, ils sont abandonnés, une nouvelle concertation est entamée sur l'un des secteurs complémentaires prévus spécialement pour ce genre situation et éviter une « année blanche » de travaux.

En complément de nos réponses, nous souhaiterions vous interpeller sur les dates d'intervention indiquées dans les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux sur les milieux aquatiques. En effet, en Loire-Atlantique, les services de l'Etat autorisent les travaux de restauration morphologique de août à octobre. Or, nous constatons que sur le Bassin Versant de la Vilaine, les arrêtés préfectoraux (Canut Sud, Semnon, Trévelo, Seiche) délivrés dans les départements du Morbihan et d'Ille et Vilaine autorisent les travaux en lit mineur d'avril à octobre.

Compte-tenu de la configuration de nos cours d'eau (identiques à ceux de nos collègues bretons) et de la quantité de travaux à mener dans les prochains années, il nous parait difficilement faisable de réaliser l'ensemble des travaux sur une période de 3 mois. Cette non-atteinte des objectifs inscrits dans notre programme d'actions pourrait remettre en cause les subventions apportées par nos partenaires. En effet, le financement des Travaux 2023 à 2025 sont soumis à la bonne réalisation des travaux 2020 à 2022.

Nous souhaitons donc pouvoir réaliser ces travaux de mi-juin à fin octobre (voir novembre si les conditions climatiques le permettent).

En pièce jointe : copie du courrier adressé à la DDTM et copies de la réponse de la DDTM

Fait à DERVAL, le 18/11/2020

Le Président du SCDI, Didier PECOT



Syndicat Chère-Don-Isac

1 allée du Rocheteur
44590 DERVAL
02.40.07.75.37

Monsieur le Directeur
DDTM de Loire-Atlantique
Service eau et environnement
6, quai Caleray – BP 33 315
44 035 Nantes Cedex 1

A l'attention de Bryan HENNING

Derval, le 7 mai 2020

Objet : Autorisation environnementale – dates de réalisation des travaux
Dossier suivi par : FORESTIER Delphine, 06 63 52 41 59, delphine.forestier@syndicatdupon.fr
N/Réf : 2020_59_DFo

Monsieur le Directeur,

Au 1^{er} janvier 2020, les Syndicats de la Chère, du Don et de l'Isac ont fusionné pour constituer le Syndicat Mixte Chère-Don-Isac.

Sur 2 des 3 bassins versants, le Don et l'Isac, une procédure d'autorisation environnementale est en cours dans le cadre de la réalisation d'un nouveau programme d'actions sur les milieux aquatiques. Le bassin versant de la Chère a une autorisation en cours délivrée en août 2018.

Nous nous interrogeons sur les dates de mise en œuvre des travaux.

Etant situés sur le bassin versant de la Vilaine, nous avons sollicité différentes structures afin de connaître les dates d'intervention indiquées dans leur arrêté autorisant les travaux sur les milieux aquatiques.

Nous constatons que sur le Bassin Versant de la Vilaine, les arrêtés préfectoraux (Canut Sud, Semnon, Tréveio, Selche) délivrés dans les départements du Morbihan et d'Ille et Vilaine autorisent les travaux en lit mineur d'avril à octobre.

Faisant partie du BV de la Vaine et étant confrontés aux mêmes contraintes, problématiques et enjeux de terrain, nous ne comprenons pas pourquoi notre période d'autorisation de travaux n'est pas la même que chez nos collègues et voisins ?

En effet, sur le bassin versant de la Chère, l'arrêté inter-préfectoral autorise les travaux de restauration hydromorphologique d'août à octobre.

Chaque année, une demande de modification des dates d'intervention est faite auprès des Services de police de l'eau pour pouvoir réaliser les travaux à partir de mi-juin. Cette demande a toujours reçu une réponse favorable.

Nous travaillons sur des ruisseaux en tête de bassin versant (Rang 1 et 2 de Strahler) qui sont en assés très tôt dans l'année, ce qui entraîne un très faible enjeu piscicole et de faibles chances de créer du dérangement en début d'été.

Enfin, les entretises avec lesquelles nous travaillons sont fermées en août ce qui induit, au vu du calendrier des travaux, une période d'intervention restreinte (septembre et octobre) pour réaliser nos travaux.

Nous souhaiterions donc pouvoir démarrer nos travaux de restauration du lit mineur dès juin. Ceci éviterait également d'avoir recours à une démarche administrative supplémentaire chaque année.

En espérant que notre demande soit prise en considération lors de la rédaction des prochains arrêtés préfectoraux autorisant les travaux sur les milieux aquatiques sur le bassin versant du Don et de l'Isac.

Je vous remercie et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Didier PECOT



Copie du courrier envoyé par mail à la :

- FDPMA 44
- AFB (Direction interrégionale Bretagne-Pays de la Loire, Mikael LE BIHAN)
- EPTB Vaine
- Préfecture de la Loire-Atlantique (Bureau des procédures environnementales et foncières)

RECU le 17 JUIN 2020

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Affaire suivie par Emmanuel DAMAIN
Réf : 2020_59_DfO

Nantes, le 9^{ème} JUIN 2020

Monsieur le président du syndicat Chère-Don-lsac
1, allée du Rocheteur
44590 DERVAL

Objet : Dates d'intervention des travaux en lit mineur

Monsieur le président,

Par courrier du 11 mai 2020, vous faites part de votre interrogation concernant les dates de mise en oeuvre des travaux en lit mineur autorisés dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA).

Or, la période de travaux est définie en fonction de la période de nidification de l'avifaune et des cycles de vie de la faune intérodée aux zones naturelles humides.

Cette période de travaux (d'août à octobre) a fait l'objet d'échanges avec les départements limitrophes, notamment lors de l'établissement de la doctrine d'accompagnement des dossiers de CTMA au titre des espèces protégées, le département de la Loire-Atlantique ayant été le premier département à établir un cadre de travail. Le département du Morbihan, sur le site internet de la préfecture, préconise également cette période pour effectuer les travaux tout en laissant la possibilité de déroger à cette règle et d'autoriser les travaux en lit mineur de avril à juillet sous réserve de conditions particulières (situation météorologique et hydrologique, travaux de nature à ne pas impacter les espèces,...). De même, l'arrêté préfectoral Interdépartemental autorisant les travaux sur le bassin de la Chère (validé et co-signé par les départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique) intègre bien cette période d'août à octobre. Enfin, lors de l'instruction du dossier CTMA Baie de Bourgneuf (arrêté d'autorisation en cours d'élaboration), le département de Vendée a également validé cette période sur notre proposition.

La période de travaux peut exceptionnellement être étendue lorsque les conditions le permettent (assec précoce observé d'une année sur l'autre sur un secteur particulier, absence avérée d'espèces patrimoniales), technique de travaux adéquate par exemple) et lorsque le porteur de projet en fait la demande auprès des services compétents, indépendamment du fait que les prestations soient moins disponibles pendant les congés d'été. Cette demande doit être justifiée et ne fait pas l'objet d'un accord systématique des services de l'état, même si ceux-ci jouent un rôle facilitateur dans la mise en oeuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Dès lors, dans un souci de préservation des espèces et de leurs habitats et d'une équité de traitement sur le territoire de la Loire-Atlantique, l'extension de la période autorisée à partir du mois d'avril ne doit pas devenir la règle.

Le principe d'une demande d'intervention au cas d'espèce ne constitue pas une formalité administrative lourde et permet de répondre à votre souhait.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPLE-BAYROO

Le 06 Novembre 2020

Avis technique de l'EPTB Vilaine consulté au titre de l'article R181-38
du Code de l'Environnement

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DU
DON (CTMA 2020-2025) PAR LE SYNDICAT MIXTE CHÈRE-DON-ISAC**

Madame, Monsieur,

L'EPTB Vilaine a été consulté sur la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte Chère-Don-Isac pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don (CTMA 2020/2025).

L'EPTB Vilaine émet un avis technique favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Luc Jegou



Directeur Général de l'EPTB Vilaine



Saint-Vincent-Des-Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 08/10/2020
ID : 044-21440055-20201005-2020_02-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Volants : 16
L'an deux mille vingt, le cinq octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VINCENT-DES-LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 septembre 2020

Présents :
• M. Alain RABU
• Mme Patricia FREGIER
• M. Anthony DEVALET
• Mme Marie-Anne LAULLET
• M. Stéphane ARACON
• Mme Ginette RAYNARD
• M. Philippe CADOREL
• M. Bertrand RICOCHET
• Mme Isabelle BOUCHET
• M. Denis MAUSSON
• M. Gérald LEPÉVRE
• M. Anthony SIEBENHÜNER

Excusé :
• Mme Martine DENIEUL
• Mme Karine CAVE-LEROUX
• M. Julien KOZAL
• Mme Prisca CHARPANTIER
• M. David DENIEUL
• Mme Eliodie LOQUET
• M. Anthony SIEBENHÜNER

Secrétaire de séance
M. Gérald LEPÉVRE

2020-52 – Avis sur l'autorisation de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques

Exposé

Le syndicat Chère-Don-Isac, ainsi que la Préfecture, nous ont informé en date du 21 septembre que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du programme d'actions milieux aquatiques du bassin versant du DON porté par le Syndicat Chère Don Isac a été signé le 17 septembre dernier.

Le Conseil Municipal a été invité à consulter le dossier d'enquête publique sur le site <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

La commune étant incluse dans le périmètre du projet, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Delibération

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au programme d'actions milieux aquatiques du bassin versant du DON porté par le Syndicat Chère Don Isac

Vote à main levée Voix pour 16 Voix contre 0 Abstention 0

Le Maire,



Département de LOIRE ATLANTIQUE

Commune de LOUISFERT

Canton de CHATEAUBRIANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 14 - présents : 14 - absent : 0

Date de convocation : 13 octobre 2020

Présents :
GUILLOIS Alain MARTIN Sophie BRADANE Sébastien ORAIN Sébastien
BROUWER Christian PAGEOT Marine GUERIF-ROBERT Barbara CERSIER Jérémy
ADAM Magali JEUSSE Cédric ROUSSEAU Sabrina DENIEUL François
APPER Dominique GUERIN Sozic
formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : /

Secrétaire : M. CERSIER Jérémy a été nommé secrétaire de séance.

2020/10-09

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET A LA DÉCLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU BASSIN VERSANT DU DON

Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral n°2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020, une enquête publique unique est ouverte en mairie de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger pour une durée de 15 jours du 12 octobre au 26 octobre 2020 inclus, portant sur la demande présentée par le Syndicat Milite Chère-Don-Isac en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement ; la déclaration d'intérêt général, pour les travaux du contrat territorial milieux aquatique (CTMA) du bassin versant du Don.

La commune de Louïsvert étant concernée par le périmètre des travaux, elle est appelée à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation à formuler sur la demande, à l'unanimité,

➤ DONNE un AVIS FAVORABLE au programme de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (CTMA 2020-2025) du bassin versant du DON porté par le Syndicat Chère Don Isac.

Copie certifiée conforme

A Louïsvert, le 26 octobre 2020

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 28/10/2020
ID : 044-21440055-20201020-20201009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

Date et heure de réunion : 2 novembre 2020 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUROURD-BOUCHEF, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUROURD-BOUCHEF, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mmes Stéphanie TREMBLO, Lucie PAUL, MM Simon VIVIEN, Rémy GUESDON, Mmes Anne SION, Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOJIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Eric MAIRE, Mme Isabelle DUVAL, MM. Richard GESLIN, Cécile HIREL, Mmes Sandrine ROHÉ, Karim HOUADAYER, M. Patrice HÉAS, Mmes Ludovine GUIBRETTEAU, France BRETHONNIER, Mme Amélie AMPROU-GUINEL, M. Thibault SAURISSE

Conseiller excusé : M. Patrice ETIENNE a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN

Conseiller absent : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BAILLEUL

Date de convocation : 28 octobre 2020
Date d'inscription : 9 novembre 2020

Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-20-084-Avis dans le cadre d'une enquête publique : autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général pour les travaux de contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant du Don

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 qui ouvre une enquête publique unique en matières de Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au 26 octobre 2020 inclus, portant sur la demande présentée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale unique IOTAlci sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'intérêt général,
- pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant du Don,
- Suivant l'article 6 de l'arrêté, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande,

Monsieur Simon VIVIEN, 5^{ème} adjoint au maire, présente le projet au Conseil Municipal, avec quelques remarques, concernant les travaux effectués et à effectuer par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac :

- Certains aménagements compliquent l'entretien pour nos agents et le matériel utilisé
- De plus, nous avons peur que les empièchements de berge puissent se déplacer lors de forte précipitation et obstruer certains ponts, nous ne voudrions pas être mis à contribution sur des ouvrages réalisés par le Syndicat
- Concernant les prochains travaux, nous aimerions que nous différentes demandes soient prises en compte ou discuté

Le Conseil Municipal, après cet exposé, ayant pris connaissance du dossier d'enquête, en ayant délibéré, par :

Pour : 17 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 3 voix

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande du Syndicat mixte Chères-Don-Isac exposée ci-dessus, concernant les travaux prévus jusqu'en 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Le jour, mois, et an ci-dessus,
Le Maire, Isabelle DUROURD-BOUCHEF

Accusé de réception en préfecture
M44-21440151-20201102-Del-2020-084-DE
Date de réception en préfecture : 09/11/2020



ST JULIEN

DE VOUVANTES

Loire-Atlantique

Nombre de Conseillers	15
Éligibilité légale	14
En exercice	13
Présents	13
Votants	12

L'An deux mille vingt, le lundi 2 Novembre à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 octobre 2020

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs J.-M. CHEVALIER, P. HALLET, F.-R. NAUDIN, C. ROUX, R.-M. PECOT, I. PASSEL ANDE, F. LECOQ, A. BESSÉAU, P. LAMBERT, M. FRANCK, L. BOURDEL, F. TROUILLAUD et D. DELARUE
Excusé : M. MOREAU

Secrétaire de séance : R.-M. PECOT

ENQUETE PUBLIQUE « TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES – CTMA (CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUE) DU BASSIN VERSANT DU DON – SYNDICAT CHERE-DON- ISAC

Par arrêté préfectoral n°2020-BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 une enquête publique unique est ouverte en matières de Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger pendant 15 jours consécutifs (du 12 octobre au 26 octobre 2020 inclus) portant sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTAlci sur l'eau au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, et la déclaration d'intérêt général pour les travaux de contrat territorial milieux aquatique (CTMA) du bassin versant du Don.

La commune de saint Julien de Vouvantes est concernée par les travaux du CTMA comme les communes de La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juligné-des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Messac-sur-Don, Moïsdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conqueruill, Guéméné-Penfao, Erbray, Mellieray-de-Briegagne, Abhanetz et Massérac.

Les conseils municipaux de toutes ces communes citées précédemment ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard 15 jours suivant la clôture des registres d'enquêtes.

Compte tenu des éléments présentés et ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler sur la demande présentée par le Bassin Versant du Don : avis favorable.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Dilatation officielle conforme
Publié ou notifié le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 044-214401706-20201102-2020NOV/DEF-79-DE

2020-NOV-DEF78



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2020

Nombre de membres	
Adhérents	Qui ont pris part au vote
11	9

L'an 2020, le 05 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers s'est réuni à la mairie (salle des conseils), sous la présidence de Madame MAISON Brigitte, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2020.

Présents :

Vote	
A l'unanimité	
Pour 9	
Contre 0	
Absention 0	

Mme MAISON Brigitte, Maire,
Mme HEBERT Amélie
M. CONSTANT Alexandre, M. JOUY David, M. LEGAIS Samuel, M. MULLER Emmanuel,
M. RATAZI Christian
Absenté excusée : Mme GALLIARD Jennifer
Absent : M. BOUYER Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme HEBERT Amélie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le : 09/11/2020
Et
Publication ou notification du :
Le : 09/11/2020

11-2020/03 – Avis sur Enquête Publique : SYNDICAT CHERE-DON-ISAC

Madame le Maire informe que par arrêté préfectoral n°2020/BPEF/052 en date du 17 septembre 2020, une enquête publique unique est ouverte en mairie de Derval, Etray, la Chapelle-Glain, Jars et Lusanger pour une durée de 15 jours du 12 octobre au 26 octobre 2020 inclus, portant sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir :

- L'autorisation environnementale unique ICVA installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- La déclaration d'intérêt général.

pour les travaux du contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du bassin versant du Don.

La commune de Juigné des Moutiers étant concernée par des travaux, elle est appelée à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation à formuler sur la demande, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au programme de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (CTMA 2020-2025) du bassin versant du Don porté par le Syndicat Chère-Don-Isac.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Maire,
MAISON Brigitte



Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le - 6 NOV. 2020
ID : 044-214400986-20201103-2020_75-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
LOIRE - ATLANTIQUE
Commune de
MOISSON LA RIVIERE

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le
ID : 044-214400986-20201105-1005112020-DE

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Lusanger
séance du 03/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOISSON LA RIVIERE

Date de la convocation
27/10/2020
Date d'affichage
27/10/2020

L'an 2020 et le 3 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Menhirs sous la présidence de FROMENTIN Yves, Maire

Nombre de membres
Affiliés au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Volants : 10

Présents : M. FROMENTIN Yves, Maire, Mmes : BARON Sandy, BELLON CHAMOT Mirielle, CHOQUIN Monique, HERAULT Corinne, LANDRIN Hélène, RENIER Marie Madeleine, MM : BELEGO Yam, BERNARD Arnaud, CHAUVIN Emmanuel, ERBETTE Emmanuel, PINARD Hervé

Excusé(s) : Mme MILAN Anais, MM : PENIGUEL Jérôme, ROUX Gildas
Secrétaire : M. BERNARD Arnaud

Avis sur enquête publique - Demande d'autorisation environnementale - CTMA du Don

Ref : 2020_75
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

Monsieur le Maire présente le dossier soumis à enquête publique concernant des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2020-2025).

Ces projets de travaux sont portés par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac pour la commune de Lusanger, ils consistent :
- à la restructuration du lit mineur - restauration morphologique - localisation : Masse d'eau du Cône, ruisseau des Trentes Roches
- à la restauration de la ripisylve en lien avec les travaux morphologiques - végétation rivulaire - localisation : Masse d'eau du Cône, ruisseau des Trentes Roches
Après délibération,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des élus présents.
Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-préfecture de
Châteaubriant
le :
et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire



(Signature)

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Absent
19	18	1

Date de convocation :
28 octobre 2020
Certifié exécutoire
le :

Le Maire

OBJET :
Avis du conseil municipal
sur les travaux de
restauration et d'entretien
des milieux aquatiques du
bassin versant du Don
dans le cadre du
programme d'actions
pluriannuel du CTMA
(2020-2025)
2020-11-018

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 17 septembre 2020, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac 44590 DERVAL, visant à la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2020-2025)

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus dans les mairies de DERVAL, ERBRAY, LA CHAPELLE-GILAIN, JANS et LUSANGER.

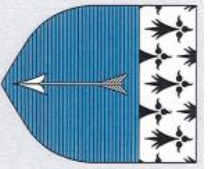
La Commune de MOISSON-LA-RIVIERE est concernée par cette demande, elle est incluse dans le périmètre du projet, l'affichage a été réalisé conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande présentée par Syndicat mixte Chère-Don-Isac 44590 DERVAL, visant à la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2020-2025)

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,
M. Patrick GALVIEL





Mairie de Conquerreuil

Nombre de Membres :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

OBJET :

AVIS sur l'enquête publique portant sur la gestion des milieux aquatiques

**EXTRAIT
DU REGISTRE des DELIBERATIONS**

Le 3 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUERREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUERREUIL, sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUERREUIL.

Date de convocation : 27 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUCZE Philippe – Mme BERNARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. FORTUN LUC – Mme BIGNON Sylvie – Mme CLERET Christèle – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara.

ÉTAIT ABSENT : Mme MAISONNEUVE Agnès – M. BEAUPERIN Jean a donné un pouvoir à M. FORTUN Luc.

Secrétaire de séance : M. CHAUSSEE Lucien

Exposé de M. le Maire :

L'enquête publique concernant la commune de Conquerreuil sur les points suivants :

- Lutte contre la Jussie sur le Don : arrachage manuel tous les 2 ou 3 ans suivant les secteurs sur tout le linéaire situé sur la commune de Conquerreuil. Par exemple, en 2020, un passage en arrachage manuel a été réalisé en septembre du Grand Pontveix à l'aire de pique-nique de Conquerreuil
- Enlèvement d'embâcles : interventions du Syndicat si ceux-ci ont un impact sur la sécurité, la continuité écologique avec signature d'une convention en amont entre le syndicat et le propriétaire privé ou public.
- Travaux sur ouvrages sur le Don : il a été budgétisé des travaux et des financements sur des travaux de mise en conformité des ouvrages situés sur le cours principal du Don. Cependant, pour le moment, aucun ouvrage n'a été fleché. Cela dépendra des opportunités d'intervention et de la concertation avec les propriétaires.

L'enveloppe financière la plus importante concerne la restauration morphologique des cours d'eau mais aucun travail n'est prévu sur votre commune.

➤ **Après en avoir débattu, le conseil municipal par 13 voix Pour et 1 abstention (Joseph Bouju) émet l'avis suivant :**

- Un **Avis favorable** pour les travaux actuellement programmés jusqu'en 2025.
- Un **avis réservé** sur les travaux non programmés à ce jour concernant les ouvrages situés sur la commune de Conquerreuil (barrages). Les conseillers souhaitent que les travaux n'aient pas d'impact négatif sur l'activité touristique (aire de pique-nique, canoë kayak...).

pour copie conforme,
Le Maire
Jacques POULAIN



COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAÏN

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel POUPART, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire sortant : Le 15 octobre 2020

Étaient Présents : M. Michel POUPART, Maire – M. Matthieu HAMARD, 1^{er} Adjoint, Mme Nathalie BEAUDOIN, 2^{ème} adjoint – M^r Gilles PENTECOUTEAU, 3^{ème} adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} adjoint – MM. Magali GUILLEMOT, Stéphane DUPONT, Emmanuel PLOTEAU, Arnelie PINEAU, Sébastien GUYON, Anila CHAUVET, Mael CHARMIEL, Benjamin POUPART, Léonard FOUSSIER, Aurélie LECOQ.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions pluriannuel du contrat territorial des milieux aquatiques (2020-2025) – enquête publique du 12 octobre 2020 au 26 octobre 2020 – délibération n°2020-065

Exposé : M^r le Maire fait part au conseil municipal qu'il est procédé actuellement une enquête publique unique relative :

- à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, concernant les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don porté par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac – 1^{er} allée du Rocheteur à Derval (44530).
- Les communes concernées par les travaux sont les suivantes : La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Jugné-les-Moutiers, Louistret, Lusanger, Marsac-Sur-Don, Moisdon-L'Évêque, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-De-Vouvantes, Saint-Vincent-Des-Landes, Tréfleux, Avessec, Conquerreuil, Guéméné-Pentago, Etréay, Meilleraye-De-Bretagne, Abbatetz et Massiac.
- L'enquête publique unique est ouverte en mairies de Derval (siège de l'enquête), Etréay, la Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus.
- Le dossier d'enquête au titre de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général des travaux, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Derval, Etréay, la Chapelle-Glain, Jans et Lusanger où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairies de Derval, Etréay, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger.

Au vu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de la Chapelle-Glain est appelé à donner son avis sur le projet des l'ouverture de l'enquête.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et à la demande de déclaration d'intérêt général concernant les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don porté par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération confirmée conforme

Publiée ou notifiée le 21 MAI 2020
Le Maire,
Michel POUPART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel POUPART

